



## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022

### Procès-Verbal de la séance

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 05 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2022.

**Étaient présents** : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Fatiha HAMD AOUI, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Héléne BONNIER, Simon LAGORCE, Thierry BAILLY, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE.

**Étaient représentés** : Anne VALOIS par Pierre CARRIERE, Stéphanie VIALLET par Anthony GARCIA, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

**Absents** : Denis TERRAILLON, Nicolas CAZENAVE, François IBANES.

**Secrétaire de séance** : Pierre CARRIERE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

**Le quorum étant valablement atteint, la séance est ouverte.**

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 et demande s'il y a des remarques.

M. ILLUMINATI relève que lors du dépouillement concernant l'élection de Monsieur Thierry BAILLY comme nouvel adjoint au maire, la mention de l'identité de Thierry BAILLY s'affichait parfois avec « Monsieur Thierry BAILLY », d'autres fois « Thierry BAILLY », ou encore « T. BAILLY », et que de ce fait l'élection n'était pas valable.

En réponse, M. le Maire affirme qu'il considère l'élection comme valable, car il ne s'agit pas d'une élection municipale, mais de l'élection d'un adjoint au maire.

M. le Maire souhaite commencer sans tarder la lecture des points mis à l'ordre du jour, pour ne pas perdre de temps.

M. ILLUMINATI demande les comptes-rendus rectifiés.

M. le Maire clos la discussion et propose qu'une réponse soit apportée ultérieurement sur demande écrite de sa part, sans qu'il ne soit fait débat à ce sujet à cet instant.

#### **00- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

##### **VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 20

Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E. FAURE)

Abstentions : 0

#### **01-ADMINISTRATION GENERALE**

##### **1-1-Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023**

**Rapporteur** : Valérie BOUYSSOU

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions relatives à l'ouverture des commerces le dimanche.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par ans.

La liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de la CCVH.

Chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

En application de l'article L3132-27 du Code du travail, le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement.

M. Jérémie DE ROSA, dirigeant du SUPER U de Montarnaud, sollicite l'autorisation d'ouvrir son commerce les dimanches 24 et 31 décembre 2023 au-delà de 13H00.

Il est proposé au Conseil :

**DE FIXER** à deux, le nombre maximal de dimanches qui feront l'objet d'une dérogation au repos dominical pour le SUPER U de Montarnaud, pour l'année 2023.

**DE FIXER** aux 24 et 31 décembre 2023 les deux dimanches soumis à dérogation pour le SUPER U de Montarnaud.

M. ILLUMINATI demande quelle commission a étudié cette demande d'ouverture.

Mme BOUYSSOU indique qu'il n'y a pas eu de commission, qu'il s'agit d'une question de M. Jérémie DE ROSA, dirigeant du SUPER U.

M. le Maire ajoute que la commission ne décide pas, mais que c'est le rôle du conseil municipal.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 20

Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E. FAURE)

Abstentions : 0

**1-2-Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34**

Rapporteur : Pierre CARRIERE

La commune de Montarnaud a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Hérault (CDG34) pour la mise en concurrence de son contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

A l'issue de la procédure, le CDG34 a retenu l'offre de l'assureur CNP et du courtier gestionnaire SOFAXIS.

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF (environ 1.700€/ an sur l'hypothèse de la base du FNAL).

Il est proposé au Conseil :

**D'ACCEPTER** la proposition SOFAXIS/CNP qui se présente comme suit :

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

M. ILLUMINATI demande si le sujet a été soumis à une commission.

M. le Maire répond qu'il peut décider de ne pas soumettre un point en commission et que s'il ne signait pas cette convention, la commune ne serait pas assurée pour les risques statutaires du personnel de la mairie.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 20

Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E. FAURE)

Abstentions : 0

**1-3- Mission de suivi et d'assistance à la gestion du contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires**

Rapporteur : Pierre CARRIERE

Le CDG34 propose d'accompagner la commune dans le suivi du contrat d'assurance des risques statutaires. Il s'agit notamment de suivre la sinistralité de la collectivité, de la prise en compte et de l'analyse des données de l'absentéisme ainsi que de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents.

La convention de suivi et d'assistance est d'une même durée que le contrat d'assurance des risques statutaires, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, son coût est inclus dans la cotisation annuelle versée au CDG34 prévu par la convention.

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** les termes de la Convention à conclure avec le CDG34 pour le suivi et l'assistance à la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 20

Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E. FAURE)

Abstentions : 0

**1-4- Recours à un contrat d'apprentissage pour le service technique**

Rapporteur : Anthony GARCIA

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Dans ce cadre, un maître d'apprentissage est désigné au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre/diplôme préparé par ce dernier. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire.

Le recours à un contrat d'apprentissage s'accompagne d'aides financières de l'état et d'exonérations des charges patronales et salariales.

La rémunération de l'apprenti varie selon son âge et son niveau d'étude :

La rémunération de l'apprenti peut changer s'il a obtenu le diplôme ou le titre qu'il a préparé précédemment et qu'il signe un nouveau contrat.

Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au minimum celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat.

Soit dans le cas présent, **61% du SMIC, soit 1 024,16€ / mois** pour la première année du contrat. La deuxième année l'apprenti percevra, **78% du SMIC, soit 1 309,58€/mois**.

Les pourcentages de rémunérations en fonction de l'âge restent applicables s'ils sont plus favorables (ce qui n'est pas le cas ici).

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la conclusion d'un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service technique	1	Bac pro espaces verts	2 ans

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 20

Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E. FAURE)

Abstentions : 0

**1-5- Dénomination d'une voie**

Rapporteur : Anthony GARCIA

La police municipale a constaté du stationnement intempestif sur la voie de service entre la crèche et l'école maternelle. Afin de pouvoir verbaliser les contrevenants, il convient en premier lieu de dénommer cette voie pour ensuite y interdire la circulation et le stationnement par voie d'arrêt.

Il est proposé au Conseil :

**DE DENOMMER** la voie de service entre la crèche et l'école maternelle, l'impasse Gabriela MISTRAL,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

**1-6- Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données**

Rapporteur : Frédérique TUFFERY

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a rendu obligatoire, la désignation d'un délégué à la protection des données. Le centre de Gestion 34 a proposé de mutualiser cette mission au niveau départemental avec la mise en place d'une convention à laquelle la commune de Montarnaud a adhéré en 2018. Cette convention de quatre années arrive à son terme et il convient de la renouveler pour une durée identique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre de la saisine du délégué départemental et fixe également les conditions de tarification de la mission :

Le tarif journalier du délégué à la protection des données du CDG34 est ainsi fixé à 250€. Le nombre de jours estimatifs d'intervention à prévoir annuellement relève de la strate démographique dont relève la commune. Pour la commune de Montarnaud, il s'agit de 3 à 4 jours la 1<sup>ère</sup> année et de 1,5 à 2 jours les années suivantes.

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure à le CDG34 portant adhésion à la mission de délégué à la protection des données,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

M. ILLUMINATI demande quelles sont les données visées par cette convention.

Mme TUFFERY répond qu'il s'agit des données personnelles, telles que par exemple celles présentes dans l'outil « Portail Famille ».

M. ILLUMINATI interroge sur la présence ou non d'un référent CNIL au sein de la collectivité.

M. le Maire indique qu'il s'agit certainement d'une mission dans la continuité de celle donnée au CDG34, mais que la question leur sera posée.

M. ILLUMINATI questionne sur l'existence de rapports de cette protection des données.

Mme TUFFERY lui répond qu'il n'y en a pas.

M. le Maire ajoute qu'il y en aurait en cas d'anomalies mais que ce n'est pas le cas.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

### **1-7 Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nominations par avancement de grade envisagées au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et la nécessité de créer les emplois correspondant aux grades d'avancement.

Il est proposé au Conseil :

**DE CREER** 2 postes d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> et 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire tient à préciser que le tableau des effectifs fera l'objet d'une révision qui permettra de supprimer les postes non occupés.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

### **1-8 Convention de location**

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Montarnaud ne dispose pas de locaux suffisamment grands pour regrouper l'ensemble des activités du service technique municipal. Du matériel est ainsi stocké en plusieurs endroits de la commune et les agents municipaux ne disposent pas d'un lieu adapté de travail.

M. Robert SAUVAN dispose d'un grand entrepôt libre de toute occupation qui comprend une partie aménagée en bureaux et un vaste espace de stockage de l'ordre de 350 m<sup>2</sup>, au 5166, chemin de la Carrierasse à MONTARNAUD.

M. Robert SAUVAN a manifesté son accord pour louer cet entrepôt à la commune de MONTARNAUD pour y installer le service technique municipal.

Le lieu de stockage situé derrière l'église serait abandonné. Tous les véhicules municipaux pourront y être stockés.

Le montant du loyer est de 1 900€ mensuel, sur une durée minimale de 12 ans.

Il est proposé au Conseil :

**D'ACCEPTER** le principe de location du local appartenant à M. SAUVAN au 5166, chemin de la Carrierasse à MONTARNAUD, parcelle cadastrée AE 279.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à cette affaire.

M. le Maire fait état de travaux à effectuer dans cet entrepôt.

M. ILLUMINATI demande quelle est la nature des travaux prévus et leur coût.

M. le Maire précise qu'il s'agit par exemple de construire une plateforme en bois qui permettrait de stocker les illuminations de Noël ou encore d'installer des étagères. Il indique que ces travaux seront effectués par les agents du service technique.

M. ILLUMINATI questionne sur la possibilité d'une rupture de bail.

M. le Maire lui répond que cela sera possible avec un préavis de six mois.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

### **1-9 Recensement de la population 2022/ Fixation de la rémunération des intervenants.**

Rapporteur : M. le Maire

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Cette démarche effectuée par la commune sous la responsabilité de l'Etat, a vocation à permettre d'éclairer la commune et ses partenaires institutionnels notamment sur l'évolution et la structure de la population, l'évolution des logements ou l'activité des administrés. Le recensement permet également de fixer pour plusieurs années les chiffres de population qui servent de base à la détermination des concours financiers de l'Etat, tels que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ou la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Il permettra également de fixer le Potentiel Fiscal par Habitant qui détermine la richesse fiscale potentielle de la commune de Montarnaud.

Il est rappelé que le recensement est obligatoire et qu'il est conduit de façon anonymisée.

Préalablement au recueil d'informations auprès de la population, un grand travail doit être mené avec notamment la révision de toutes les adresses de la commune, par le coordonnateur principal (le responsable de la police municipale) et son adjoint (policière municipale) qui connaissent parfaitement le territoire communal.

7 agents recenseurs vont par ailleurs être désignés par arrêté municipal pour effectuer le recueil d'informations qui se déroulera sur la période donnée. 6 d'entre eux sont des agents municipaux et le 7<sup>ème</sup> a été employé par la commune en qualité de service civique. Ils auront chacun à traiter 250 à 300 foyers et pour les agents communaux, ce sera en dehors de leur temps de travail, soit le soir et le week-end.

L'Etat versera une dotation d'environ 7 600 € à la commune au titre des opérations de recensement. Compte tenu de la charge de travail très importante que représente ces opérations et la nécessité que le recensement soit effectué avec rigueur, il est proposé au Conseil :

**DE FIXER** à 1 000 € bruts, la rémunération qui sera allouée aux coordonnateurs et agents recenseurs, **DE DIRE** que cette rémunération sera versée sous forme d'heures supplémentaires et/ou complémentaires aux agents municipaux titulaires et contractuels qui participent aux opérations de recensement de la population,

**D'AUTORISER** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit plutôt de 200 à 250 adresses à traiter.

M. ILLUMINATI demande quel est le coût pour la collectivité, et si cela est passé en commission.

M. le Maire lui répond que l'Etat prend en charge le recensement à hauteur de 7 600€ et rappelle qu'il est obligatoire.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

**1-10 Modification de la délibération du 27 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Rapporteur : Pierre CARRIERE

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses attributions avec des aménagements lorsque les items le permettent.

Il est proposé au Conseil de modifier cette délibération en modifiant l'item 13 permettant « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus* » de la façon suivante :

**« *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction (administrative, civile et pénale) et dans le cadre des procédures de première instance, d'appel et de cassation, quel que soit le montant du litige, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € .* ».**

Cet aménagement autorisé par l'article L2122-22 constitue une mesure de bonne administration permettant de ne pas retarder l'avancement des dossiers contentieux.

Il est proposé au Conseil :

**D'ADOPTER** les termes de la modification de la délibération du 27 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Maire telle que sus-exposées.

M. ILLUMINATI s'insurge et pense que le rôle du conseil municipal est ainsi supprimé.

M. le Maire explique qu'il s'agit là d'une autorisation à intenter une action rapidement car il n'y a pas de conseil municipal tous les jours.

M. ILLUMINATI ajoute qu'il s'agit ici d'une nouvelle lecture de l'article L2122-2 et que cela ferait supporter au conseil municipal une action qui pourrait lui porter préjudice. Il ajoute qu'il va en saisir la Préfecture. Enfin, il demande si des actions ont déjà été intentées.

M. le Maire indique qu'il répondra à cette demande par écrit, et que cette demande devra elle-même être formulées par écrit.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

**02- FINANCES ET TRAVAUX**

**2-1- Convention d'utilisation du domaine public/ pose d'une barrière au 32, mail George-SAND**

Rapporteur : Anthony GARCIA

Le cabinet paramédical « Les Hirondelles » sis au 32, mail George-SAND subit de nombreuses nuisances dues aux stationnements intempestifs devant l'entrée de leur parking.

Cette situation s'avère très dangereuse notamment en raison du nombre d'enfants fréquentant ce cabinet.

Le cabinet paramédical propose d'installer à ses frais une barrière de parking relevable devant l'accès parking afin d'y interdire tout stationnement selon les modalités techniques prescrites par le service technique communal.

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec le cabinet paramédical « Les Hirondelles » visant à l'installation d'une barrière de parking relevable devant l'entrée de leur parking,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. ILLUMINATI indique que le sujet n'a pas été évoqué par une commission.

M. le Maire lui répond que ce point ne présente pas suffisamment d'intérêt pour cela et que c'est le cabinet paramédical qui prend les frais d'installation de la barrière à sa charge.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

**2-2- Budget Principal/ Décision Modificative n°2**

Rapporteur : Thierry BAILLY

Il est rappelé que le budget est un acte prévisionnel et qu'au fur et à mesure de son exécution, il peut s'avérer nécessaire d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Une décision modificative permet également de considérer des besoins nouveaux qui supposent l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires.

La décision modificative doit par ailleurs respecter le principe d'équilibre du budget.

Elle porte sur :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant Budget 2022	Montant DM2	BP+DM
21	110	21318	Extension restaurant scolaire Font Mosson	365 000 €	+7 500 €	372 500 €
20	112	2031	Extension Maternelle	60 000 €	+14 130 €	74 130 €
21	115	21538	Eclairage Public parLed	30 000 €	-21 630 €	8 370 €

La présente décision modificative porte sur deux opérations distinctes :

## 1/Opération 110 : Réhabilitation de deux classes et extension du restaurant scolaire

Cette opération se décompose comme suit :

OBJET	PRESTATAIRES	MONTANTS TTC
Maîtrise d'oeuvre	Cabinet Genet	47 520 €
Mission OPC	SHIKI	6 960 €
Contrôle technique et mission SPS	ACMO	6 660 €
<u>Etudes à la demande du MOE</u> relevé géomètre détection réseaux étude de sol étude structures étude fluides alarme extension	Bbas, Fondasol, Alabiso, MB Structures, Aussillium, Galile	26 502,60 €
Mise aux normes de l'alarme non réglementaire de l'école	Aussillium	2 220 €
Etude commandée par la ville en vue de la désimperméabilisation de la cour et de la zone du City stade	Fondasol	1 296 €
Frais d'annonce consultation	Midi Libre	1 140,05 €
Travaux	Conseil municipal juillet 2022	352 772,96 €
Avenants	Conseil municipal septembre 2022	7 802,52 €
<b>TOTAL</b>		<b>452 874,13 €</b>

### Inscriptions budgétaires

BP 2022		DM n°1	DM n°2	Total
2031	80 500€	0€	0€	80 500€
21318	320 000€	45 000€	7 500€	372 500€
<b>TOTAL</b>	<b>400 500€</b>	<b>45 000€</b>	<b>7 500€</b>	<b>453 000€</b>

## 2/Opération 112 : Extension de l'école maternelle

A ce jour, soit au lancement de la consultation pour la réalisation des travaux, l'opération se présente comme suit :

OBJET	PRESTATAIRES	MONTANTS TTC Prévisionnel global
AMO	AMOPEA	RAR 2021
MOE	Cabinet Landemaine. Rémunération de base : 112 200 € Avenant (Conseil Municipal d'octobre 2022) : 18 177,42 €	130 377,42 €
Contrôle technique et mission SPS	ACMO	17 925,60 €
<u>Etudes à la demande du MOE</u> Etude de sol Détection réseaux Mesures acoustiques	Fondasol, Galile Pialot	10 977,76 €

## Inscriptions budgétaires

BP 2022	DM N°1	DM N°2 Crédits nécessaires pour l'exercice 2022 : solde des études et MOE par rapport à l'avancement du projet (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux)	TOTAL
45 000 €	+ 15 000 €	14 130 €	74 130 €

Le montant total de la Décision Modificative n°2 s'élève à **21 630 €**.

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** les termes de la Décision Modificative n°2 au budget principal,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

## **2-3- Budget annexe de la ZAC du Pradas / Décision modificative n°2**

Rapporteur : Thierry BAILLY

Une première décision modificative a été présentée au Conseil Municipal du mois d'octobre pour faire face à une augmentation du taux d'intérêt du prêt contracté par la commune à taux variable. Ce taux passé de 1,7150% à 2,3220% en octobre 2022, passe à 2,7420% au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

L'échéance du dernier trimestre 2022 est donc impactée par cette nouvelle hausse qui nécessite un ajout de crédits budgétaires à hauteur de 600 € comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
74	74741	Participation commune		+ 600 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 600 €	

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** les termes de la Décision Modificative n°2 au budget annexe de la ZAC du PRADAS,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

## **2-4- Avenant à la mission du contrôleur technique / ancien projet de Maison des Associations**

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de Maison des Associations ayant été abandonné sur le site de la maison vigneronne acquise il y a plusieurs années dans l'avenue Gilbert Sénès, il convient aujourd'hui de clôturer le marché conclu avec le cabinet ACMO qui avait été missionné pour assurer le contrôle technique de l'opération.

Ledit contrat avait été conclu pour un montant de 3 640 € HT et a été exécuté à hauteur de 750 € HT.

Il est proposé au Conseil :

**DE CLOTURER** le contrat de mission de contrôle technique conclu avec le cabinet ACMO,  
**D'ANNULER** les prestations non réalisées dans le cadre de ce contrat,  
**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au contrat de contrôle technique fixant une moins-value de 2 890 € HT,  
**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ledit avenant.

<b>VOTE</b> Nombre de votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0
---

## **2-5- Règlement d'un litige avec la société Hervé Thermique**

Rapporteur : M. le Maire

La commune Montarnaud a conclu en 2017, un contrat d'entretien de la chaufferie de l'école maternelle « Les Montarnelles ». Ce contrat présentait une offre de base ainsi qu'une option « dépannage ». La société Hervé Thermique a facturé la commune chaque année depuis la prise d'effet du contrat, non seulement la prestation de base mais également la prestation « offre de base et option dépannage ».

Interpellée sur le sujet, la société Hervé Thermique a reconnu son erreur et s'est dite prête à s'acquitter du trop-perçu, exception faite de la facturation de l'exercice 2017 aujourd'hui prescrite.

Le trop-perçu s'élève à 26 720,98 €. La société Hervé Thermique demande une remise de dette de 6 720,98 €. Dans la mesure où un accord a été trouvé avec ladite société sur la base d'un remboursement de 21 000 € et qu'une action juridictionnelle serait longue et coûteuse pour obtenir la totalité de la somme due.

Il est proposé au Conseil :

**DE FIXER** à 21 000 € la somme due à la commune par la société Hervé Thermique en règlement du litige de facturation des prestations d'entretien de la chaufferie de l'école maternelle « les Montarnelles »,

**D'AUTORISER** M. le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b> Nombre de votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0
---

## **2-6- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Rapporteur : Thierry BAILLY

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De même, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2022, le quart des crédits pour le budget investissement est de 522 670,65€.

Le budget de fonctionnement est de 4 188 826,73€.

Il est proposé au Conseil :

**D'AUTORISER** M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 dans la limite de 522 670,65€ pour le Budget principal ainsi que l'ensemble des restes à réaliser pour chacun des budgets de la commune et des dépenses de fonctionnement dans la limite du budget 2022 de 4 188 826,73€.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

**03- JEUNESSE, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

**3-1- Convention de financement Territoires Numériques Educatifs/ volet Socle Numérique dans les écoles élémentaires.**

Rapporteur : Christine BROCC

La commune a reçu le 9 novembre dernier, le projet de convention pour l'Ecole Numérique, appel à projet du plan de relance auquel la commune avait répondu en mars 2021.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses relative au socle numérique à l'école élémentaire Font Mosson.

Il est rappelé que ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructure nécessaires en matière de réseaux informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie, des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques.

Le taux de financement est de 70 % maximum.

Le financement de l'opération se présente comme suit :

<b>Volet équipement</b>		<b>Volet services et ressources numériques</b>	
Montant du projet	Subvention Etat	Montant du projet	Subvention Etat
56 600 €	36 750 €	8 000 €	3 730€

Le montant total de l'aide de l'Etat s'élève à 40 480 €. Pour un montant de dépenses éligible de 64 600€.

La date limite de libération de la subvention de l'Etat pour l'Ecole Numérique est fixée au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec l'Académie de MONTPELLIER pour le socle Numérique dans les écoles élémentaires,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. ILLUMINATI souhaite se faire préciser s'il s'agit bien du projet initié par M. Denis TERRAILLON.

Mme BROCC répond par l'affirmative.

M. ILLUMINATI rappelle la difficulté qu'il y avait à définir le périmètre des équipements numériques.

M. le Maire précise que ce point a été tranché et que les besoins se sont portés sur du matériel transportables. Celui-ci est en cours d'acquisition et la livraison se fera en plusieurs tranches, la plus tardive étant prévue pour les vacances de Pâques.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

### **3-2- Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Hérault**

Rapporteur : Fatiha HAMD AOUI

Dans le cadre de ses actions en direction de l'enfance et la jeunesse, la commune de Montarnaud a jusqu'alors développé un partenariat de longue date avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise désormais ses interventions à l'échelon intercommunal avec l'objectif de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, au terme d'un diagnostic partagé et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'action suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement et accompagnement social.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la Convention Territoriale Globale (CTG) qui porte sur la période 2022-2026. Le projet de convention à conclure avec la CAF de l'Hérault expose le diagnostic social du territoire communal, les enjeux de la CTG et le plan d'action en fonction des thématiques d'intervention retenues.

Sont retenues les thématiques suivantes :

- Enfance (3-11ans),
- Jeunesse (12-17 ans),
- Insertion (17-25 ans)
- Soutien à la parentalité,
- Animation de la vie sociale,
- Accès aux droits.

La convention prévoit également les modalités de son suivi et de son évaluation.

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF de l'Hérault,  
**D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>
-------------

Nombre de votants : 24
------------------------

Pour : 24
-----------

Contre : 0
------------

Abstentions : 0
-----------------

### **3-3- Modification de la grille de tarification du « séjour neige » de l'ALSH**

Rapporteur : Christine BROC

Les ALSH élémentaire et ados organisent chaque année pendant les vacances d'hiver, un séjour « neige » d'une semaine au cours de laquelle plusieurs activités sont pratiquées. Compte tenu de l'augmentation du coût de ces activités proposé par les prestataires et de la mise en œuvre du Portail Familles paramétré désormais sur la base du Quotient Familial pour la modulation de la tarification aux familles au regard de leurs revenus, il est proposé au Conseil :

**DE MODIFIER** comme suit la grille tarifaire du séjour « neige » des ALSH élémentaire et Ados :

ANCIENNE GRILLE DE TARIFICATION SEJOUR		PROPOSITION GRILLE DE TARIFICATION SEJOUR	
Ressources mensuelles brutes	Tarifs depuis 2013	Ressources selon Quotient Familial	Tarifs
0 à 1070€	160 €	0 à 800€ (dont allocataires CAF)	180 €
1071 à 3400€ et allocataires CAF	180 €	801 à 1200€	200 €
3401€ et plus	230 €	1201€ et plus	250 €

Le budget prévisionnel du séjour s'élève à 21 008,40€ avec une participation de la commune à hauteur minimum de 10 049,32€.

M. ILLUMINATI demande s'il peut avoir connaissance de la répartition des familles par tranche.

M. le Maire lui répond que cela n'est pas possible mais qu'il a connaissance qu'il y a 42 enfants qui participent à ce séjour.

Mme BROCC relève une augmentation du nombre d'enfants participant au séjour.

M. ILLUMINATI interroge sur la prise en charge par la mairie et demande si elle augmente également.

M. le Maire précise que la CAF intervient dans le financement des séjours pour les familles les plus modestes et que la mairie intervient à hauteur d'environ 50% de la dépense totale.

**VOTE**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

**04-COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**4-1 - Déclarations d'intention d'aliéner**

N'ont pas fait l'objet de préemption les DIA suivantes :

Liste des DIA - Conseil Municipal Décembre 2022					
Reçu	N° DIA	Réf. Parcelle	Désignation du bien	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix €
Notaire	C22.00055	AL 40	Bâti sur terrain propre	1100	650 000,00 €
Notaire	C22.00056	AI 182	Non bâti	438	157 000,00 €
Notaire	C22.00057	AC 121	Non bâti	1230	280 000,00 €
Département	2022-05762	BP 56	Bâti sur terrain propre	2259	517 000,00 €
Notaire	C22.00058	AE 173 et 3132	Bâti sur terrain propre	3136	217 000,00 €
Notaire	C22.00059	AE 373	Non bâti	1408	170 000,00 €
Notaire	C22.00060	AE 150	Non bâti	193	200,00 €

#### **4-2 – Décisions municipales**

DATE	OBJET
20/10/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT POUR REHABILITATION BATIMENT COMMUNAL EN MAISON ASSO. Montant sollicité 148 400€
20/10/2022	DEMANDE SUBVENTION AUPRES REGION OCCITANIE POUR REHABILITATION BATIMENT COMMUNAL EN MAISON DES ASSO Montant sollicité 100 000€
21/10/2022	DEMANDE SUBVENTION AUPRES DEPARTEMENT DE L'HERAULT POUR TRAVAUX ISOLATION SOUS TOITURE DU BAT A ECOLE Montant sollicité 58 300€
28/10/2022	CONVENTION POUR ORGANISATION DE SEANCE DE CINEMA ITINERANT A MONTARNAUD Montant unitaire d'une séance en intérieur 205€ Montant unitaire d'une séance en extérieur 564€
15/11/2022	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES BAUX COMMERCIAUX Décision de non préemption du fond commercial du bar restaurant sis 1 rue Fabien Vigne Prix de cession 150 000€

#### **05- INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire tient à remercier M. Guy MAURIN et l'ensemble des organisateurs pour cet élan de solidarité qui s'est concrétisé avec les manifestations pour « Octobre Rose » et le Téléthon. Il demande de relayer ses remerciements, en son nom et celui de l'équipe municipale, à tous les participants.
- Une réunion s'est tenue avec la sous-préfecture sur le raccordement à l'eau potable: il a été accepté aux 3 communes concernées (Montarnaud, Argeliers et Saint Paul et Valmalle) que les

projets qui avaient été validés soient raccordés au réseau d'eau car cela est possible. La CCVH et les 3 communes citées ont la même position : tout ce qui a été autorisé sera réalisé.

Un forage sur La Boissière en 2025 devrait satisfaire les besoins en eau de la commune de Montarnaud. Trois forages supplémentaires, dont un à Puéchabon, régleraient une partie de la problématique.

- Budget 2023 : M. le Maire souhaite que des actions soient menées en parallèle et non « en face à face » pour proposer des mesures qui permettront de passer cette période financièrement difficile. La CESML estime que le coût total de l'énergie (acheminement, taxes et énergie elle-même) sera multiplié par 5.

Chaque vice-Président de commission est en charge de remettre un projet d'investissement.

La priorité numéro 1 est que le budget fonctionnement soit équilibré. Le budget doit être axé sur les opérations lancées et à venir, tout en faisant des économies d'énergie (ex : le photovoltaïque). Le budget d'investissement sera minimaliste et revu au fur et à mesure par des décisions modificatives si besoin.

M. le Maire compte sur toutes et tous. Des réunions sur les économies d'énergie seront organisées et des efforts seront demandés à tout le monde (ex : écoles, gymnase).

- Vidéoprotection : les travaux sont lancés avec la pose de caméras aux endroits sensibles (écoles, gymnase), puis plus tard sur les voies en rapport avec l'extinction de l'éclairage.
  - Les vœux du Maire aux habitants auront lieu le 11 janvier 2023 à 19 heures. ils seront simples mais conviviaux.
  - Les vœux du Maire au personnel se dérouleront le 17 janvier 2023 et l'heure reste à déterminer.
  - Subventions obtenues :
    - CAF (ALSH maternel) : 258 000€
    - DETR (extension maternelle) : 100 000€
    - Promenade du Pradas : 4 500€ de la CCVH et 8 900€ du CD34
    - Etude urbaine: 20 000€ du CD34
    - Cave coopérative : 33 000€ du CD34
  - ZAE de la Tour : l'objectif est de permettre à d'autres entreprises de créer leur activité dans cette zone. Les incendies de cet été ont rendu impossible l'exploitation de la zone prévue au départ. La sous-préfecture et la CCVH ont donné leur accord pour une nouvelle zone d'implantation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire,

Le Président,

**Pierre CARRIERE**

**Jean-Pierre PUGENS**